

CONVOCAATION	22/03/2024
PUBLICATION sur le site internet de la commune	11/04/2024
EN EXERCICE	13
PRESENTS	11
VOTANTS	12

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 3 avril 2024 à 17 heures 30 dans la salle des mariages sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024.
2. Création d'une aire marine éducative : présentation par Mme ESSIRARD, enseignante SVT au collège de Montmartin, accompagnée d'élèves.
3. Amortissement effacement des réseaux et éclairage public route du Prey et route d'Urville.
4. Vote des taxes : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti.
5. Budget assainissement : vote du compte administratif 2023, vote du compte de gestion 2023, affectation du résultat et vote du budget primitif 2024.
6. Budget communal : vote du compte administratif 2023, vote du compte de gestion 2023, affectation du résultat et vote du budget primitif 2024.
7. Divers

Etaient présents :

M. MOUSSAFIR Gilles, Mme NAVARRE Josiane, MM BIJAULT Philippe, HARDY Sylvain, MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, Mme COULON Francine, M. SMEWING Michael, Mme REMY Armande, M. MALHERBE Bernard.

Absents excusés :

M. CAPDEVILLE Fabien pouvoir à M. SALVI Martial
Mme AOUATE Esther

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 30 et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

M. Gilles MOUSSAFIR est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : M. SMEWING et Mme REMY se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **par 12 voix pour**, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024.

2 – SOUTIEN AU PROJET D'AIRE MARINE ÉDUCATIVE PORTE PAR LES ELEVES DE 6EME DU COLLEGE « LES COURTILS » DE MONTMARTIN SUR MER.

Par courrier du 20 février 2024, les élèves de 6^{ème} du collège « Les Courtils » de Montmartin sur mer sollicitent l'avis et le soutien du Maire et du Conseil municipal pour leur engagement dans un projet visant à obtenir le label « Aire Marine Éducative » sur la commune de Regnéville sur mer.

Cette collaboration est mise en place avec Philippe BIJAULT, adjoint en charge de l'environnement, et Francine COULON, conseillère municipale. M. le Maire précise qu'une délibération du conseil municipal est requise pour soutenir et accompagner ce projet.

Un tour de table permet à chacun de se présenter, élus, enseignants et élèves.

Mme ESSIRARD, enseignante SVT, et des élèves des 4 classes de 6^{ème} du collège de Montmartin-sur-mer, vont présenter le projet aux conseillers municipaux.

Mme ESSIRARD informe qu'une « Aire Marine Éducative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'un établissement scolaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissances et de protection du milieu marin par les jeunes publics, projet qui s'établit sur 2-3 ans. Actuellement, c'est la première année du projet. Le site, qui a été retenu, est le havre de Regnéville.

Les élèves sont ainsi placés au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'établissement scolaire et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Pour reconnaître et mettre en valeur l'engagement des établissements scolaires, le label « Aire Marine Éducative » est décerné chaque année par l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) aux établissements scolaires qui s'engagent dans ce processus de gestion participative du milieu marin.

Trois axes structurent ce label :

- « Connaître la mer » : acquisition de connaissances sur le milieu marin
- « Vivre la mer » : rencontrer des professionnels de la mer et permettre la transmission des savoirs entre les générations
- « Gérer la mer » : proposer des mesures de gestion et organiser un suivi de la zone « Aire Marine Éducative ».

Pour obtenir ce label, le collège doit respecter une charte et un cahier des charges. Ce dernier implique notamment les éléments suivants :

- proposer une baie ou une zone littorale maritime proche de l'établissement. Dans le cas présent, les élèves de 6^{ème} sollicitent l'accord du maire pour une zone sur la commune de Regnéville sur mer (qui sera plus tard définie plus précisément) ;
- Identifier une personne qui assistera l'enseignant pour les activités réalisées dans le cadre de l'Aire Marine Éducative (rôle de référent). Dans le cas présent, il s'agit de Maxime SPAGNOL de l'association AVRIL ;
- Mettre en place un conseil de la mer des enfants, incluant si besoins divers acteurs de la mer pour discuter des actions à mettre en place ;
- Avoir reçu un avis favorable de la commune concernée par le biais d'une délibération du Conseil Municipal ;
- Établir un état écologique de référence de la zone choisie impliquant les élèves en collaboration avec des équipes scientifiques.

Les élèves prennent successivement la parole pour présenter les actions qui ont déjà été menées :

- Lors d'une promenade sur le littoral, ils ont dessiné le paysage marin : chacun était en charge d'une partie du paysage. Ils ont ensuite assemblé tous les dessins pour reconstituer le paysage marin, ce visuel étant présenté aux conseillers qui félicitent les élèves pour leur réalisation.
- Les élèves se sont rendus aux fours à chaux pour une reconnaissance des espèces d'arbres, l'observation des végétaux, de la salicorne, des prés salés, du phénomène des marées ... Un historique des fours à chaux leur a aussi été présenté.
- Les élèves ont mis en place un conseil de la mer. Une première réunion a eu lieu le 6 février dernier sous l'égide de Maxime SPAGNOL de l'association AVRIL qui a mené une action de sensibilisation sur le respect de la faune et de la flore, sur l'impact des déchets sur la biodiversité et a éveillé les jeunes à reconnaître différentes espèces d'oiseaux telles que les oies bernaches, les gravelots à collier interrompu, les bécasseaux sanderling, les huitriers-pies. Une action de sensibilisation a aussi été menée pour la préservation des oeufs d'oiseaux, très souvent présents au pied des dunes, qu'il convient de ne pas écraser. Un panneau pourrait être mis en place au printemps pour les promeneurs ainsi qu'une recommandation de garder les chiens en laisse.
- Un atelier d'éveil a eu lieu avec Maxime GONY, directeur de la qualité de l'eau à la CMB, sur la préservation de la qualité des eaux littorales, l'entretien des haies bocagères pour lutter contre la pollution de l'eau, actions qui s'avèrent primordiales pour la survie de la faune et de la flore. Il leur a été aussi expliqué ce qu'était une communauté de communes.
- Hier, une promenade à la pointe de Montmartin a permis d'observer les phoques et la répartition des végétaux.

Mme ESSIRARD conclut que le but de cette aire marine éducative est de dégager une thématique, de réfléchir à des actions à mettre en place et, surtout, de transmettre leurs connaissances aux futurs élèves de 6^{ème} l'année prochaine. La finalité est d'obtenir le label « Aire Marine Éducative » qui est décerné chaque année par l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) aux établissements scolaires qui s'engagent dans ce processus de gestion participative du milieu marin. Dans notre secteur, le collège d'Agon et l'île de Chausey ont déjà obtenu le label.

M. BIJAULT fait part qu'une aire marine éducative est pilotée par l'OFB, l'Office Français pour la Biodiversité et que le partenaire local, en l'occurrence l'association AVRIL, est financé par l'OFB pour mener cette action avec le collège. Il insiste sur l'importance du fil conducteur entre les différentes classes, le passage de relais des connaissances du milieu marin aux futures classes de 6^{ème}. Cela permet de faire intervenir différents pôles multidisciplinaires (histoire, géographie, sciences naturelles, arts plastiques, poésie, connaissance des institutions ...)

M. le Maire ajoute que le rôle de la commune consistera à accompagner le projet, par exemple la mise à disposition d'une salle pour une exposition, l'organisation d'une visite du musée maritime pour les élèves... Tout dépendra des actions qui seront décidées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide :

- de valider la demande de mise en œuvre du projet « d'Aire Marine Éducative » sur la commune de Regnéville sur mer ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et conventions susceptibles d'intervenir.

Cette délibération sera transmise à Mme ESSIRARD dès que possible.

Mme ESSIRARD et les élèves remercient le conseil municipal.

3 – AMORTISSEMENT DE L’EFFACEMENT DES RESEAUX ET DE L’ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE D’URVILLE ET ROUTE DU PREY

M. le Maire informe que la participation de la commune en faveur du SDEM, d’un montant de 99 449,47€, doit être amortie. Il informe qu’il est possible d’amortir jusqu’à 30 ans.

Cela représenterait un amortissement d’environ 4 616 €.

Suite à la réunion de la commission finances du 20 mars, M. le Maire propose au conseil municipal d’amortir sur une durée de 15 ans l’éclairage public et sur 30 ans l’effacement des réseaux. En effet, l’éclairage public s’amortit plus rapidement que l’effacement des réseaux.

Compte	Nature	N° d'inv.	Durée	valeur brute	Annuité 2024
204182	Effacement des réseaux le Prey EP	538	15,00	15720,00	1048,00
204182	Effacement des réseaux le Prey	538	30,00	29124,00	970,80
204182	Effacement des réseaux Urville EP	544	15,00	23325,74	1555,05
204182	Effacement des réseaux Urville	545	30,00	31278,75	1042,63
TOTAL 204182				99448,49	4616,47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide d’amortir sur une durée de 15 ans l’éclairage public et sur 30 ans les travaux d’effacement des réseaux route d’Urville et route du Prey.

4 – VOTE DES TAXES

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. LEBEURRIER, conseiller aux décideurs locaux DDFIP, qui vient présenter le budget et différentes simulations pour le vote des taxes au conseil municipal.

M. le Maire rappelle que les taux n’ont pas été augmentés depuis 2017.

Cette année, au vu de la fragilité de la situation financière de la commune, il souhaiterait proposer une petite augmentation des taux afin de disposer d’une trésorerie un peu moins tendue, ce qui permettrait de renforcer le fonds de roulement. Il a transmis aux conseillers trois simulations de taux :

Simulation	T A U X			PFA
	TH	TFB	TFNB	
Reconduction des taux 2023	13,83	34,90	26,90	412 028
Augmentation du produit fiscal attendu (PFA) de 20 000 €	14,50	36,59	28,21	432 028
Augmentation du produit fiscal attendu (PFA) de 40 000 €	15,17	38,29	29,51	452 028

L’actualisation des bases d’imposition (+3.9% en 2024) a pour effet d’augmenter quelque peu le produit fiscal. Néanmoins, M. le Maire estime que cela s’avérerait insuffisant et il propose au conseil municipal de voter une augmentation du produit fiscal attendu (PFA) de 20 000 €.

M. LEBEURRIER présente la simulation réalisée pour une hypothèse de hausse de 20 000 €. Sur les 3 taxes, cela représenterait une hausse proportionnelle à hauteur de 4,85 %.

M. MALHERBE rappelle que les taux avaient été quelque peu baissés en 2017, et non pas augmentés. Les précédentes augmentations avaient été effectuées par la communauté de communes, et non pas par la commune.

M. LEBEURRIER rappelle que la CAF nette représente la capacité d'autofinancement de la commune, une fois retiré le remboursement en capital des emprunts. La CAF nette est négative, ce qui revient à dire que la commune mange son fonds de roulement, et ceci à 3 reprises sur les 5 dernières années.

Le fonds de roulement en 2019 était de 441 746 €. Il est passé à 49 778 € en 2023, ce qui représente une baisse considérable.

En 2019, avant la crise sanitaire, le fonds de roulement permettait à la commune de tenir 14 mois pour faire face à ses charges. Aujourd'hui, la commune pourrait tenir uniquement un mois.

M. LEBEURRIER rappelle que les normes prudentielles recommandent un fonds de roulement d'au minimum 3 à 5 mois. Il préconise au conseil de renforcer le fonds de roulement de la commune.

Mme COULON demande comment se justifie cette baisse du fonds de roulement.

M. LEBEURRIER expose que les dépenses d'équipement représentent 816 000 € sur les 5 dernières années, ce qui n'est pas négligeable. Il souligne que la commune fait face à des dépenses de fonctionnement incontournables qui la pénalisent : 3 églises, 4 cimetières, la rénovation de logements communaux ...

Après analyse, la commune avait contracté un emprunt en 2019 pour l'achat des maisons du Moncès et un emprunt en 2021 pour les travaux d'effacement des réseaux.

M. MOUSSAFIR ajoute que ces deux emprunts sont venus obérer la capacité d'autofinancement de la commune. A cela s'ajoutent l'inflation, les dépenses d'équipement, la baisse des dotations, l'impôt qui a diminué du fait que la commune n'a pas, jusqu'ici, souhaité augmenter ses taux.

M. MALHERBE fait part d'une anomalie qu'il a constatée. Il rappelle que le budget assainissement rapporte de l'argent et que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026. Il constate que le temps passé par nos agents communaux à la station d'épuration (contrôle, nettoyage des mauvaises herbes ...) n'est pas facturé au budget communal. Il estime que cela constitue une anomalie. Il estime qu'il conviendrait de voter un pourcentage qui serait facturé au budget assainissement et versé sur le budget communal. Il ajoute qu'il convient de prendre en compte également le temps passé par la secrétaire pour tenir la comptabilité du budget assainissement.

Mme NAVARRE rappelle que les deux agents techniques travaillent chaque lundi matin à la station d'épuration.

M. le Maire propose à la commission finances de travailler sur le sujet et de nous faire une proposition avec effet rétroactif, vu qu'il s'agit d'une régularisation. Il conviendrait de remonter à l'extension de la station d'épuration, en 2016.

M. LEBEURRIER valide l'opération sur le principe de la volonté de revenir à la sincérité des comptes. Il conviendra de présenter un lissage depuis 2016.

M. HARDY ajoute que cela représentait en moyenne une journée complète par semaine de travail à la station d'épuration pour les agents techniques sous l'ancien mandat municipal.

M. le Maire remercie M. MALHERBE de cette proposition.

M. le Maire poursuit et propose au conseil municipal de voter une augmentation du produit fiscal attendu (PFA) de 20 000 €, ce qui correspond aux taux suivants : TH 14,50 %, TFB 36,59 %, TFNB 28,21 %. Il rappelle que la commune n'a pas, ces dernières années, souhaité augmenter ses taux, ceci pour compenser la hausse des impôts, qui était générée par la communauté de communes, et ne pas contribuer à une pression fiscale trop importante sur les foyers. Il l'estime nécessaire, aujourd'hui, pour renforcer le fonds de roulement de la commune.

M. MOUSSAFIR rappelle qu'on a une année difficile et que notre fonds de roulement est nettement inférieur aux règles prudentielles qui recommandent un fonds de roulement minimum de 3 à 5 mois. D'un fonds de roulement de 14 mois en 2019, on est passé à un fonds de roulement d'un mois en 2023. Il propose donc au conseil municipal de voter une augmentation du produit fiscal attendu (PFA) de 40 000€. Il estime qu'une augmentation du produit fiscal attendu (PFA) de 20 000 € serait insuffisante et que, même avec une augmentation du produit fiscal attendu (PFA) de 40 000€, la commune restera encore en dessous des règles prudentielles.

M. HARDY rappelle que les maisons du Moncès sont en vente.

M. MOUSSAFIR lui répond que la commune a besoin d'un fonds de roulement en fonctionnement. La vente sera comptabilisée en investissement.

M. le Maire rappelle que sa proposition d'augmentation du produit fiscal attendu (PFA) de 20 000 € était motivée par la forte inflation de 2023 et l'incertitude de l'avenir de la conjoncture nationale et internationale.

M. MOUSSAFIR réitère sa proposition. La commune est à un mois du seuil prudentiel ... Il estime que c'est nécessaire et réitère que, même avec cette augmentation, la commune sera encore en-dessous des préconisations prudentielles.

M. SMEWING suggère d'augmenter uniquement la taxe d'habitation.

M. LEBEURRIER rappelle qu'il n'est pas possible de faire évoluer la TH sans augmenter la TF. Il existe des règles de lien entre les différents impôts.

M. MOUSSAFIR confirme que c'est le principe d'égalité devant les charges publiques.

M. le Maire propose de passer au vote et présente différentes alternatives. Il rappelle les taux actuels et réitère que la valeur locative a augmenté de + 3.9 % en 2024 :

- Taxe d'habitation : 13,83 % pour une base d'imposition effective de 585 927 € en 2023 et une base d'imposition prévisionnelle de 598 500 € en 2024
- Taxe foncière bâti : 34,90 % pour une base d'imposition effective de 834 484 € en 2023 et une base d'imposition prévisionnelle de 886 000 € en 2024.
- Taxe foncière non bâti : 26,90 % pour une base d'imposition effective de 71 715 € en 2023 et une base d'imposition prévisionnelle de 74 500 € en 2024.

Il propose, tout d'abord, une reconduction des taux de 2023. Le vote est de 12 voix contre.

Il propose au conseil municipal une augmentation du produit fiscal attendu (PFA) de 20 000 €. Le vote est de 6 voix pour et 6 voix contre.

Il propose enfin une augmentation du produit fiscal attendu (PFA) de 40 000 €. Le vote est de 6 voix pour (dont la voix prépondérante du Maire) et 6 voix contre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour (dont la voix prépondérante du Maire) et 6 voix contre**, décide de voter les taux d'imposition notés ci-dessous pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation : **15,17 %**
- Taxe foncière bâti : **38,29 %**
- Taxe foncière non bâti : **29,51 %**

5 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. LEBEURRIER présente les grandes lignes du budget d'assainissement réalisé en 2023 et du budget primitif 2024. Il rappelle que c'est une obligation pour le conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif de l'année précédente et de voter le compte de gestion tenu par le comptable public.

Le budget assainissement est un budget annexe. Aucune recette de la commune ne va sur ce budget.

Il y a obligation de voter le budget en équilibre et de déterminer la redevance perçue de l'utilisateur. Il convient de rajouter les restes à réaliser (RAR) au budget réalisé sur l'année précédente pour évaluer correctement les investissements. Il réitère que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes au 01/01/2026.

M. LEBEURRIER préconise d'opter dès 2025 pour un compte financier unique (CFU) qui est en expérimentation depuis 2020 dans certaines communes. Ce compte remplace le compte administratif et le compte de gestion et sera obligatoire dès 2026. Il serait préférable de le mettre en place dès 2025.

M. le Maire informe qu'une mise en sécurité des postes de refoulement est prévue cette année ainsi qu'une réhabilitation du réseau EU rue de la Trancardière. Des tests de vérification de la conformité des raccordements seront réalisés chez les particuliers rue du port, à partir de la rue de la Mare jusqu'à hauteur du restaurant « La Baie ».

Vote du compte administratif 2023– Assainissement

En sa qualité d'ordonnateur des comptes de la commune, M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. M. MOUSSAFIR, Premier Adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif d'assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 176 265,68 €
- Recettes : 511 493,46 €

Le résultat de l'exercice 2023 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 335 227,78 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 245 168,87 €
- Recettes : 238 639,65 €

Le résultat de l'exercice 2023 laisse apparaître un déficit d'investissement de – 6 529,22 €.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par M. SALVI Martial, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 11 voix pour**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2023 – Assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 de l'assainissement, déclare que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **par 12 voix pour**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide d'affecter 6 529,22 € au 1068 et de reporter 328 698,56 € en excédent de fonctionnement (002).

Vote du budget primitif 2024 – Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, vote le budget primitif 2024 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 550 965,00 € pour la section de fonctionnement et à 243 453 € pour la section d'investissement.

6 – BUDGET COMMUNAL

M. LEBEURRIER présente les grandes lignes du budget communal réalisé en 2023 et du budget primitif 2024. Il est constaté un déficit de – 71 087,07 € sur l'investissement en 2023, du fait de la facture de 105 000 € du SDEM relative aux travaux d'effacement de réseaux, travaux réalisés en 2021.

Concernant l'affectation du résultat, M. LEBEURRIER rappelle l'importance de toujours garder une réserve suffisante en fonctionnement et il encourage la commune à augmenter son excédent de fonctionnement.

M. le Maire tient à préciser que les budgets ont été présentés et approuvés par la commission finances le 20 mars dernier. Il rappelle les principaux travaux réalisés en 2023 : pose d'une pompe à chaleur dans un logement communal, pose d'un abri de bus à la salle des fêtes, changement de l'équipement électroménager de la salle des fêtes, amélioration de l'éclairage et changement des radiateurs à la salle des fêtes et à la salle des mariages, rénovation du système électrique de l'église de Regnéville, mise en place de panneaux 30 km/heure et de panneaux circuit vélo, travaux d'aménagement des eaux pluviales (pose de caniveaux à la Trancardièrre ...).

Mme COULON a apporté le budget 2020-2021. Les dépenses étaient deux fois plus importantes et le résultat malgré tout positif. Elle ne comprend pas le résultat négatif en investissement cette année.

Mme NAVARRE l'informe que le décalage s'explique par la facture de la mise en souterrain des réseaux, d'un montant de 105 000 €, qui a été présentée deux ans après l'exécution des travaux.

M. MALHERBE souligne qu'il y a très peu de recettes d'investissement cette année, aucun versement de subventions.

Mme NAVARRE ajoute qu'il est très compliqué de trouver une subvention. Il y a un seuil minimal à respecter et ce n'est pas facile.

M. MOUSSAFIR confirme qu'il faudrait un conseiller en charge des subventions et que ce n'est pas simple.

Vote du compte administratif 2023 – Commune

En sa qualité d'ordonnateur des comptes de la commune, M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. M. MOUSSAFIR, Premier Adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 589 526,58 €
- Recettes : 710 392,11 €

Le résultat de l'exercice 2023 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 120 865,53 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 224 827,02 €
- Recettes : 153 739,95 €

Le résultat de l'exercice 2023 laisse apparaître un déficit d'investissement de – 71 087,07 €.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par M. SALVI Martial, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 11 voix pour**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2023 – Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 de la commune, déclare que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **par 12 voix pour**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide d'affecter 71 087,07€ au 1068 et de reporter 49 778,46 € en excédent de fonctionnement (002).

Vote du budget primitif 2024 – Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, vote le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses à 746 198,00 € pour la section de fonctionnement et à 253 226,00€ pour la section d'investissement.

M. le Maire remercie M. LEBEURRIER pour sa présentation du budget aux conseillers municipaux.
M. LEBEURRIER quitte la séance à 19 h 30.

Le conseil municipal félicite Laurence LAGARDERE pour la préparation budgétaire.

7 – DIVERS

Rapport d'observations définitives sur la communauté de communes Coutances Mer et Bocage : débat du conseil municipal

M. le Maire informe que « *ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Le rapport de la chambre régionale des comptes a été transmis aux conseillers municipaux.

Tout d'abord, M. le Maire déplore que le rapport s'arrête à 2021, avant la forte augmentation des taux de la communauté de communes en 2023.

M. le Maire fait part des principaux constats effectués par la chambre régionale des comptes :
L'endettement a diminué, les ressources fiscales s'avèrent nettement supérieures aux autres communautés de communes (368 € par habitant en 2020 contre une moyenne de 277 €), un patrimoine bâti plus important que les autres communautés de communes, trop de sites scolaires, certains vétustes, une refonte de la carte scolaire s'impose.

Mme COULON confirme qu'elle appartient à la commission scolaire et qu'un travail est engagé sur le sujet: baisse de la démographie, coût de fonctionnement élevé, quelle école fermer, que faire des bâtiments inoccupés ... La réflexion porte sur 5 à 10 ans. La tendance serait de privilégier les gros groupes scolaires.

M. le Maire ajoute que si on écoutait les autorités académiques, on fermerait les écoles.

M. MALHERBE estime qu'il faudrait tout mettre dans la balance lors d'une fermeture, y compris les conséquences pour le transport scolaire, par exemple.

M. MOUSSAFIR estime que cela a bien des conséquences indirectes et qu'il convient de prendre en compte les retombées économiques qui en découlent.

M. COSTANTIN fait part que les classes sont surchargées. En maternelle, ils sont 32 dans la classe de son fils.

M. le Maire poursuit. La chambre régionale des comptes estime que le fonctionnement commun des services de Coutances et de la CMB n'est pas clair. La recommandation majeure porte sur un employeur unique, en l'occurrence l'intercommunalité qui rémunérerait les services communs de la ville de Coutances et de la CMB, une analyse approfondie va être engagée. Il donne l'exemple du théâtre qui devrait être géré par la communauté de communes.

M. MALHERBE fait part que l'idée qui transparaît serait de supprimer les petites communes. Il ajoute que c'est stupide d'avoir créé une énorme communauté de communes. Il avait, à l'époque, été favorable au regroupement des 12 communes de l'ancienne communauté de communes de Montmartin pour constituer une commune nouvelle et faire un contrepoids à Coutances. Malheureusement, la moitié des Maires n'y était pas favorable.

M. le Maire informe que la gestion du trait de côte est également évoquée sans aucune remarque particulière.

Suivent les recommandations : élaborer un suivi du projet de territoire, mettre en place un outil de programmation pluri-annuel des investissements, identifier les parties prenantes des ouvrages construits sur le DPM et préciser les obligations respectives.

Et les obligations de faire : adopter un Plan Climat Air Energie (PCAET) et un PLUi, tous les deux en cours de réalisation, transférer les agents des services communs à la communauté de communes, procéder au remboursement des frais de personnel mis à disposition – ce qui a été évoqué tout à l'heure pour notre personnel communal en charge de l'assainissement - se doter d'un inventaire physique exhaustif du patrimoine, se conformer aux exigences d'information budgétaire des citoyens, prendre une délibération fixant la durée d'amortissement des biens, respecter les conditions de versement de subvention aux SPIC.

M. le Maire conclut qu'il n'y a pas de critique majeure, ce sont essentiellement des observations sur le fonctionnement de la communauté de communes.

M. MALHERBE s'étonne que les soucis financiers ne transparaissent pas.

M. le Maire le confirme.

Le débat ayant eu lieu, la séance est levée.

Séance levée à 19 h 55.

Procès-verbal approuvé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Martial SALVI

Le secrétaire de séance,
Gilles MOUSSAFIR